

Ecole Notre Dame

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur permet d'organiser la vie scolaire et les rapports de tous les partenaires. Il est établi en vue de favoriser le bon ordre de l'école et d'assurer à chacun les meilleures conditions de vie et de travail.

➤ Notre objectif est de faire émerger une culture de la responsabilité et du respect.

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Ecole maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement d'une fréquentation REGULIERE. Les absences sont consignées dans un registre d'appel.

Ecole primaire :

La fréquentation à l'école primaire est OBLIGATOIRE ; **Toute absence doit être justifiée par un écrit qui sera remis à l'enseignant.**

En cas d'absences répétées, non justifiées et d'un manque de dialogue avec la famille, un dossier sera constitué et adressé à l'Inspection Académique.

HORAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est de 26 heures.

La répartition de ce volume horaire est approuvée par l'ensemble de la communauté éducative.

La ponctualité est de rigueur pour tous (*maternelles et primaires*).

VIE SCOLAIRE

Comportement :

Chaque enfant et chaque adulte s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les autres (langage, politesse et gestes).

Chaque enfant et chaque adulte s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les locaux et le matériel de l'école. Les dégradations pourront faire l'objet d'une facturation aux familles.

En cas de comportement inacceptable des sanctions sont possibles : punitions, avertissements, retenues ou exclusions momentanées d'une activité ou de la classe.

Tenue de l'élève :

Elle doit être simple et soignée (« pas de ventre à l'air », ni de jupes trop courtes). Pour des raisons de sécurité, les chaussures doivent tenir aux pieds (ni tongs, ni sabots, ni talons) (Nous rappelons que le maquillage est interdit à l'école)

Le port de bijoux est déconseillé (en cas de perte aucune réclamation ne sera acceptée)

Il est vivement conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Les vêtements non réclamés sont donnés régulièrement à la Croix Rouge

Goûter :

Afin de prendre en compte l'équilibre alimentaire des enfants, les goûters ne seront autorisés que pendant la garderie du matin jusqu'à 8h45 et à l'étude du soir.

Sécurité :

Il existe une charte pour la cour distribuée aux enfants du primaire et signée par les parents (voir ci-jointe)

Les sucettes, les bonbons et les chewing-gum sont interdits à l'école.

Aucun traitement médical ne peut-être administré à l'école. S'arranger avec le médecin pour adapter la posologie.

Il est nécessaire de nous communiquer tout changement de coordonnées (téléphoniques ou adresse)

Accueil et remise des élèves aux familles

L'accueil est assuré à partir de 8 h 30 et 13 h 15. (sauf pour les enfants inscrits à la garderie de 7 h 30)

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée ou journée par les personnes disposant de l'autorité parentale ou par toute autre personne nommément désignée par elles par écrit.

En aucun cas un enfant ne sera autorisé à partir seul à la fin de la journée sans autorisation écrite.

Au moment de la sortie, les enfants doivent restés derrière la ligne et seront appelés par les enseignantes (et non par les parents). Le portail sera ouvert en grand.

POUR LE BIEN DE TOUS : NE PAS VENIR AVEC SA VOITURE DEVANT LE PORTAIL DE L'ECOLE POUR ATTENDRE SON ENFANT AU MOMENT DES SORTIES.

Concertation entre les familles et l'équipe pédagogique :

Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant(e) de votre enfant, il est nécessaire de prendre rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de correspondance.

Toutes les informations concernant la vie de l'école sont données dans le cahier de correspondance. Ce cahier faisant le lien entre l'école et les familles, merci de le consulter régulièrement.

Les services (*garderie, cantine, étude*)

On peut y accéder en étant inscrit à l'année ou occasionnellement. Tout enfant présent à un service sera considéré comme inscrit : ce service sera donc facturé et ne pourra être contesté. Les repas seront déduits seulement en cas de maladie (absence supérieure à deux semaines **et** sur présentation d'un certificat médical).

Matériel :

Il appartient à chaque famille de vérifier régulièrement l'état et le réassortiment du matériel scolaire de votre enfant.

Signature de l'enfant

Signature des parents